

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF19

présenté par  
Mme Pires Beaune, rapporteure

-----

### ARTICLE 22

À l'alinéa 30, substituer à l'année : « 2016 » l'année : « 2015 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est une mesure de coordination. L'article 28 du projet de loi prévoyant l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est nécessaire de prévoir que la création de cette nouvelle collectivité à statut particulier produit ses effets au plan fiscal à compter de la même date.